



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

11 MAI 2018

Service Eau et Nature

Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, et à l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, sollicitées par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien Loise Toranche (SMAELT) portant sur un projet de restauration écomorphologique du Thoron sur le territoire de la commune de Haute-Rivoire

*Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet du Rhône,*

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ; L.181-1 à L.181-31 et R181-1 à R.181-56, L.211-7 et R. 214-88 à 103, L.214-3 ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

VU la loi de ratification n°2018-148 du 2 mars 2018 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 octobre 2017 (publié au JORF n° 0239 du 12 octobre 2017) portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane BOUILLON ;

VU le décret du 11 octobre 2017 (publié au JORF n° 0239 du 12 octobre 2017) portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DCPI_DELEG_2017_10_12_19 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT_SG_2018_03_02_01 du 2 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande reçue le 14 novembre 2017 et complétée le 5 mars 2018 par le SMAELT portant sur la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration éco-morphologique du Thoron sur le territoire de la commune de Haute-Rivoire, et l'autorisation (rubriques 3.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation, 3.1.5.0 sous celui de la déclaration) de les réaliser;

VU la décision du 19 juillet 2017 de l'autorité environnementale portant dispense d'étude d'impact à l'issue de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

VU l'accusé de réception du dossier délivré le 20 novembre 2017 ;

VU la consultation des services et organismes dont l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis du directeur régional des affaires culturelles, service régional de l'archéologie du 22 novembre 2017 ;

VU l'avis de la fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 11 décembre 2017 ;

VU l'avis de la DREAL, service eau, hydroélectricité et nature, pôle préservation des milieux et des espèces du 17 janvier 2018 ;

VU l'avis du chef du service départemental du Rhône de l'agence française pour la biodiversité du 18 janvier 2018 ;

VU l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire en Rhône Alpes du 18 janvier 2018 ;

VU le dossier comprenant une déclaration d'intérêt général, et une demande d'autorisation, déclaré complet et régulier à l'expiration du délai de la phase d'examen le 1^{er} avril 2018 ;

VU la saisine du président du tribunal administratif par courrier du 6 avril 2018 ;

VU la décision du président du Tribunal Administratif de Lyon n°E 18000093/69 du 26 avril 2018 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par le SMAELT portant sur la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration éco-morphologique du Thoron sur le territoire de la commune de Haute-Rivoire et l'autorisation de les réaliser.

Le projet s'inscrit dans le cadre du contrat de rivière « Bernand, Revoute, Loise, Toranche » et vise à améliorer le fonctionnement écologique du cours d'eau.

Il consiste à :

- restaurer la continuité écologique du ruisseau en remplaçant les passages busés par des ponts sans emprise sur le fond du lit

-redonner au Thoron son tracé initial

- aménager les parcelles afin d'optimiser leur exploitation tout en préservant la zone humide et le ruisseau

Le dossier d'enquête publique comprend une demande d'autorisation, ainsi qu'une déclaration d'intérêt général, à laquelle sont joints l'avis du directeur régional des affaires culturelles et l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire en Rhône Alpes.

Ces documents sont accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné à l'article 3.

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête

Cette enquête est ouverte pendant une durée de 15 jours : du 14 au 29 juin 2018 inclus.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier sur support papier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de Haute-Rivoire, siège de l'enquête aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/restauration-Thoron> du 14 au 29 juin 2018 inclus.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, en mairie de Haute-Rivoire.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès des services du Préfet du Rhône (Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Nature – Guichet unique– 165 rue Garibaldi - CS 33862 69401 Cedex 03).

ARTICLE 4 : Présentation des observations

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête précisée à l'article 2 :

-sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairie de Haute-Rivoire, siège de l'enquête

-ou par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique « restauration du Thoron » à l'adresse de la mairie de Haute-Rivoire

-ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : restauration-thoron@mail.registre-numerique.fr

-ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête :

<https://www.registre-numerique.fr/restauration-Thoron>

pendant la durée de l'enquête publique.

Toutes les contributions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Des informations peuvent être demandées au SMAELT, auprès de M. Julien GRASSOT, technicien de rivières au SMAELT, joignable au n°04.77.26.31.44 – technicien.smaelt@gmail.com, ou à l'adresse postale du SMAELT (11 avenue Jean Jaurès 42110 FEURS).

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire-enquêteur

M. Raymond BORDET, retraité de l'agriculture, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de Haute-Rivoire, aux dates et heures suivantes :

Le 14 juin 2018	De 9h à 11h
Le 16 juin 2018	De 9h à 11h
Le 29 juin 2018	De 16h30 à 18h30

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences sont annexées immédiatement au registre d'enquête correspondant.

ARTICLE 6 : Publicité

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairie de Haute-Rivoire sur les lieux habituels d'affichage.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifie, en fin d'enquête, l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique- CS33862 69401 Lyon cedex 03.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins du SMAELT, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012. Le pétitionnaire certifiera également l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la Direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique-CS33862 69401 Lyon cedex 03.

L'avis d'enquête est également publié sur le site des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr, puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

ARTICLE 7 : Remise du rapport d'enquête et des conclusions motivées

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec son rapport et ses conclusions motivées dans des documents séparés, dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête. Il en transmet simultanément une copie au président du tribunal administratif.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire. Le rapport, et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairie de Haute-Rivoire et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Une copie est adressée au pétitionnaire.

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation et de DIG par un arrêté autorisant et déclarant les travaux d'intérêt général, ou un refus.

ARTICLE 8 : Avis du conseil municipal

Le conseil municipal de Haute-Rivoire est appelé à donner son avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Celui-ci doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée à l'article 7, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Exécution

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de Haute-Rivoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'au commissaire-enquêteur.

pour le Préfet,

 le directeur départemental des territoires


Le directeur adjoint,

Guillaume FURRI